

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-73 / 2023-12-14-10^{ème} : Finances : Rétrocession d'une concession funéraire

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'une demande de renonciation à tout droit d'une concession funéraire. En effet, un concessionnaire souhaite rétrocéder à la commune la concession conclue au cimetière Rue de Lenglet car ses volontés d'inhumation ont changé.

Monsieur le Maire ajoute que la concession est vide de tout corps, et que le demandeur est bien l'auteur du contrat.

Le conseil municipal est libre d'accepter ou de refuser l'offre de rétrocession et si celle-ci est acceptée, elle peut l'être à titre gratuit ou à titre onéreux en pouvant être subordonnée à une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, dans la limite du prix acquitté au profit de la commune.

La concession concernée est d'une durée de 50 ans à compter du 3 septembre 2018, d'un montant de 165,00 € (Achat de terrain : 140,00 € / Frais d'enregistrement : 25,00 €). Au 14 décembre 2023, cela représente 10,557 % en temps passé sur les 50 ans initialement prévus, et l'indemnisation serait alors de 125,22 € représentant 89,443 % de 140,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** la rétrocession de cette concession funéraire, **fixe** le montant de son indemnisation à 125,22 €, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rétrocession, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 21 décembre 2023

et de la publication le 21 décembre 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS